

Emetteur(s)	Jacques FERRAND, Directeur
Destinataire(s)	Responsables légaux et apprenants
Copie(s)	
Diffusion	NI annexée au RI

<b>Objet</b>	<b>Modifications du règlement intérieur de la rentrée scolaire 2025</b>
--------------	---

Conformément au paragraphe 5.2. du règlement intérieur qui stipule que « Tout aménagement du présent règlement intérieur pourra être fait par note écrite aux élèves et aux étudiants en cours d'année scolaire. Ces modifications seront valables entre deux conseils d'administration et seront inscrites au règlement intérieur de l'année scolaire suivante si elles sont toujours d'actualité. », les modifications du RI de la rentrée scolaire 2025 sont les suivantes (**modifications en rouge**) :

## En page 3, point 2.2 « Modalités de surveillance des élèves » :

### Études :

Trois possibilités d'études existent :

- **Etude surveillée et obligatoire** : Les élèves doivent se rendre, à la sonnerie, en salle de permanence. Après appel fait par un surveillant, ils peuvent également étudier au CDI ou dans la salle d'étude flexible après en avoir demandé l'autorisation.
- **Etude en autodiscipline** : Les élèves doivent se rendre, à la sonnerie, en salle de permanence. Après appel fait par un surveillant, ils peuvent étudier au CDI, dans la salle d'étude flexible, dans une autre salle ou au foyer après en avoir demandé l'autorisation.
- **Etude non-obligatoire** : elle ne concerne que les élèves de terminale avec une autorisation parentale. Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement jusqu'au prochain cours ou appel. En cas de non-respect des horaires et du règlement intérieur cette autorisation peut être supprimée.

Pour les classes de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nd</sup> les études sont surveillées et obligatoires.

Pour les classes de 1<sup>ère</sup> la première étude de la journée est une étude surveillée et obligatoire. Les autres études peuvent être en autodiscipline.

Pour les classes de Terminale, les études peuvent être non obligatoires si autorisation des responsables légaux.

Les études surveillées et en autodiscipline durant la journée **sont obligatoires** y compris pour les élèves majeurs. Le calme doit régner pour permettre à chacun de travailler efficacement.

Lorsque les lycéens ont plusieurs heures d'étude consécutives, les CPE peuvent les autoriser après l'appel obligatoire à être en étude autodiscipline. Dans ce cas, les élèves doivent rester dans un périmètre délimité afin de répondre aux obligations de surveillance.

~~Les élèves externes ou demi-pensionnaires autorisés par leurs parents s'ils sont mineurs, de leur propre initiative s'ils sont majeurs, peuvent quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la journée en cas d'absence d'un professeur.~~

### 2.3. - Régime des sorties :

#### Sortie sur les temps banalisés des sections sportives et des options :

- Pour les élèves des classes de première et terminale, majeurs ou disposant d'une autorisation des responsables légaux.
- Pour les élèves des classes de seconde après les congés de printemps, disposant d'une autorisation des responsables légaux.
- Pour les élèves de Terminale disposant d'une autorisation des responsables légaux, possibilité de sortir de l'établissement pendant les heures d'étude en journée.

A Voutezac, le 07 juillet 2025

**Le Directeur d'EPLEFPA**  
Jacques FERRAND



**EPLEFPA de Brive-Voutezac**  
23 Murat - 19130 Voutezac  
Tél. : 05 55 25 82 31 - Fax : 05 55 25 96 08  
[legta.brive-voutezac@educagri.fr](mailto:legta.brive-voutezac@educagri.fr)  
[legta-brivevoutezac.fr](http://legta-brivevoutezac.fr)

